

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2014

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 834-2012 CONCERNANT LE RETRAIT DE LA VILLE DE HUNTINGDON DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU HAUT-SAINT-LAURENT ET DEMANDANT L'ABOLITION DU CIT DU HAUT-SAINT-LAURENT

la Ville de Huntingdon désire abroger le règlement no 834-2012 Considérant que concernant le retrait de la Ville de Huntingdon du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent et demandant l'abolition du CIT du Haut-Saint-Laurent; la conseillère Marielle Duhème a donné un avis de motion concernant Considérant que l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 3 février 2014; 14-03-03-3459 Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité: QUE le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro 856-2014, statue et décrète par ce règlement ce qui suit: ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. ARTICLE 2. Le conseil de la Ville de Huntingdon abroge le règlement no 834-2012 concernant le retrait de la Ville de Huntingdon du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent et demandant l'abolition du CIT du Haut-Saint-Laurent ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. André Brunette, maire Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:

Adoption du règlement:

Numéro de résolution

Avis public:

20 juin 2014

Entré en vigueur du règlement:

20 juin 2014